

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)

AFFICHÉ
LE 20/11/2020



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 NOVEMBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE**

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire par visioconférence, sur la convocation en date du 6 novembre 2020 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H,
- Mme Karine SENGENES donne pouvoir à M. Philippe GORY,
- Mme Kaoutar MECHALLAL donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : MM. Sébastien CATTAI, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. M. Philippe MOREAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux <https://www.grandperigueux.fr/lagglo/organisation/rapports-dactivite>,
- Modification des délégués au comité technique et au conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles,
- Retrait de la délibération hors Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) ou Transatlantic Free Trade Area (TAFTA),
- Avenant de prorogation au contrat de prévoyance,
- Ouverture d'un marché hebdomadaire le long de l'avenue du Général de Gaulle, sur le parking de l'Église Notre Dame,
- Groupement de commande pour des prestations et des fournitures dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication (NTIC),
- Subvention allouée à l'entreprise « Bulle de douceur » dans le quartier politique de la ville pour participation aux frais de dossier Opération Collective en Milieu Rural (OCMR),
- Annule et remplace la délibération n°2020/18 en date du 27 juillet 2020.
Subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à projets politique de la ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subventions,
 - Travaux neufs d'éclairage public – extension solution Led impasse des Cèdres,
 - Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public applicable aux chantiers provisoires d'électricité et de gaz,
 - Vente d'un terrain rue Jean Bouin au profit de l'association « le Rucher du Périgord »,
 - Budget participatif Dordogne-Périgord 2019 - Convention entre le Conseil départemental et la Commune de Coulounieix-Chamiers pour un projet d'investissement intitulé « échange intergénérationnel et maintien du lien social »,
 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 – avis du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020.

* * *

Marchés publics :

NÉANT

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- **VIVA VOCE** : Mise à disposition de la salle « D'harmonie » au CRD selon un calendrier définit sur 10 séances jusqu'au 21 juillet 2021.
- **CENTRE SOCIAL Saint-Exupéry** : Mise à disposition de locaux « multi site » sur le territoire pour une durée de 3 ans pour pallier à la démolition des locaux actuels.
- **COMITE des FÊTES** : Reconduction de la mise à disposition de locaux Av Édouard Michel à Coulounieix-Chamiers pour une période de ans à partir du 1^{er} octobre 2020.
- **FLEP** : Mise à disposition d'un local en mutualisation avec le Comité des Fêtes tous les jeudis après midi pour une période de 3ans à partir du 20 octobre 2020.
- CFAI Aquitaine** : Mise à disposition d'espaces sportifs au stade « pareau » du 1^{er} octobre jusqu'au 25 janvier 2021. Mise à disposition les lundi selon des horaires définit.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augâtre :

Alors depuis le 29 septembre : 5 emplacements ont été vendus

- 2 Concessions de 2,5 m2
- 1 Concession de 5 m2
- 1 Case au columbarium
- 1 Cavurne

Pour une somme globale de : 1 940 €

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

- Choix d'un avocat, Maître Damien SIMON du cabinet SEBAN Nouvelle-Aquitaine, pour défendre la commune de Coulounieix-Chamiers qui dispose de 2 mois à compter du 14 septembre 2020 pour transmettre une réponse devant la juridiction du Tribunal administratif de Bordeaux suite à la contestation d'un agent, Rémi MATHIEU, radié des cadres pour abandon de poste au 1er juin 2020.

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

- NÉANT

Contrat de remplacements :

- A compter du 19/10 : remplacement d'un CDD au secrétariat des services techniques,
- A compter du 19/10 : recrutement d'un CDD pour remplacer au portage des repas, l'agent affecté aux services techniques,
- Du 06/10 au 02/11 : remplacement d'un agent en arrêt maladie,
- A compter du 03/11 : remplacement d'un agent en congés de maternité.

2020/01

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a transmis au Maire le rapport d'activité 2019 accompagné des comptes administratifs,

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une présentation en séance du Conseil municipal publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte de la présente communication.

2020/02

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE TECHNIQUE ET AU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA CAISSE DES ÉCOLES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant la délibération n°2020/11 du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein des institutions extérieures,

Considérant qu'il est proposé de modifier la composition des membres délégués,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Les statuts de la Caisse des Écoles approuvés par délibération n°17 du 11 décembre 2006 stipulent que les élus du Conseil municipal sont, hors le Maire qui est Président de droit, deux adjoints.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués à la Caisse des Écoles comme ci-dessous :

- Mme Marie-Claire SARLANDE, titulaire,
- Mme Arlette ESCLAFFER, titulaire,
- M. Patrick BOISSEL, suppléant,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions,

- NOMME :

* comme délégués titulaires à la Caisse des Écoles : Mmes Marie-Claire SARLANDE, Arlette ESCLAFFER,

* comme déléguées suppléantes à la Caisse des Écoles : M. Patrick BOISSEL, Mme Caroline VACHER.

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/03

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION HORS PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (PTCI) OU TRANSATLANTIC FREE TRADE AREA (TAFTA)

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/11 du 4 novembre 2014,

Considérant que les négociations internationales entre États ne relèvent pas des compétences des collectivités territoriales,

- Considérant que les pourparlers du Tafta/PTCI, entamés en 2013 et enterrés en 2016 après l'arrivée de Donald Trump à la Maison Blanche, visaient à établir un accord commercial global extrêmement large entre les deux grandes puissances occidentales. Ils concernaient la plupart des grands secteurs économiques, et contenaient de nombreux chapitres très sensibles, comme les tribunaux d'arbitrage privés, les quotas d'importation agricoles ou des mécanismes de convergence des normes.

■

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n°2014/11 du 4 novembre 2014 et, en conséquence, de retirer les panneaux installés en entrées de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 contre, décide :

- D'ANNULER la délibération n°2014/11 du 4 novembre 2014,

- DE RETIRER les panneaux installés en entrée de ville.

2020/04

AVENANT DE PROROGATION AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération en date du 26 juin 2014 autorisant la collectivité à participer au financement de la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation,

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de retenir le contrat proposé par l'opérateur MUTEX-VIA SANTÉ pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020. Toutefois, conformément à l'article 3 alinéa 2 dudit contrat, il est proposé de le proroger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. En effet la municipalité nouvellement élue, souhaite se donner le temps de la réflexion pour déterminer les modalités du nouveau contrat.

Considérant l'augmentation du taux de cotisation prévu par cet avenant et les délais, il sera nécessaire de ré-étudier les conditions relatives à un nouveau contrat de prévoyance en 2021 pour effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prorogation du contrat de prévoyance conclu avec l'opérateur MUTEX-VIA SANTE, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation.

Adopté à l'unanimité.

2020/05

OUVERTURE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE LE LONG DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE NOTRE DAME

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L. 2224-18 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de relancer la fréquentation du marché local de Chamiers, de proposer un lieu de consommation visible et accessible ;

Considérant que le marché actuel se tenant les vendredis matins, sur la Place Allende, manque de visibilité ;

Considérant que ce nouveau marché alimentaire, qui se tiendra tous les mardis matin, à proximité de l'école, de la Mairie et de l'église de Chamiers, permettra d'offrir une nouvelle offre de proximité qui sera complémentaire du marché de producteurs qui se tient tous les dimanches matin, au bourg.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires a été consulté et n'a émis aucune observation.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'établir sur la Commune un marché le long de l'avenue du Général de Gaulle, sur le parking de l'église Notre-Dame,
- **DE DIRE** que ce marché se tiendra de manière hebdomadaire tous les mardis matins sur le parking de l'église Notre-Dame,
- **DE CHARGER** le régisseur en poste d'encaisser les droits de place fixés comme suit : soit 7€ par mois,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/06

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS ET DES FOURNITURES
DANS LE DOMAINE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (NTIC)**

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux propose de participer au groupement de commande du Conseil Départemental de la Dordogne sur les prestations et fournitures suivantes :

- prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
- prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
- prestations de sécurité informatique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention (en annexe). Le Conseil Départemental de la Dordogne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération centralisant les adhésions des communes membres.

Le Conseil Département de la Dordogne procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement d'achats pour les prestations et fournitures suivantes :

- prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
- prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
- prestations de sécurité informatique.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020/07

SUBVENTION ALLOUÉE A L'ENTREPRISE « BULLE DE DOUCEUR » DANS LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE POUR PARTICIPATION AU FRAIS DE DOSSIER OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL (OCMR)

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) d'aides en faveur des artisans et commerçants du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord,

Considérant que dans le cadre de l'OCMR, les différents financeurs se sont engagés à apporter une aide complémentaire aux entreprises des Quartiers Politique de la Ville en finançant les bilans conseils nécessaires au montage de dossier de demande de financement (FISAC 100 €, Région 125 €, Département (filère agro-alimentaire) 75 €, Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux 150 € pour coût de dossier fixé à 600 €),

Il est proposé au Conseil municipal de financer chaque dossier des entreprises issues du quartier politique de la ville à hauteur de 150 €.

Le dossier de l'entreprise « Bulle de douceur » a été validé par le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Le montant total des dépenses prévues à inscrire au budget est de 150 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € pour le dossier de l'entreprise « Bulle de douceur ».

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/08

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/18 EN DATE DU 27 JUILLET 2020 - SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE MOBILISANT LES CRÉDITS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Considérant que chaque année, l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Périgueux ainsi que le Conseil Départemental lancent un appel à projets afin que soient menées des actions en faveur des habitants des quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération. Ces actions sont alors cofinancées par l'État (crédits spécifiques de l'ANCT- Agence nationale de cohésion des territoires), les trois villes concernées et d'autres collectivités tels que le Département, la Région ou la Communauté d'Agglomération.

Que cet appel à projets partenarial s'inscrit dans les priorités du Contrat de ville 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) du Grand Périgueux et dans les orientations de l'année fixées par l'État. Il a été diffusé le 22 octobre 2019, avec une date de clôture du dépôt des projets fixés au 16 décembre 2019.

Considérant que le comité de pilotage partenarial du 21 février 2020 a validé les actions et le montant des subventions de l'État ; chaque partenaire doit désormais décider de son niveau d'intervention financière.

Considérant que la commission municipale «Politique de la Ville» du 30 janvier 2020 n'a pas souhaité accordé de subvention à l'action «Espace parents enfants au service du soutien à la parentalité» du Centre Social Saint-Exupéry.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des subventions «Politique de la Ville» adopté lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 en maintenant notée une subvention de 3000€ à l'action sus-citée qui aurait porté le montant des subventions à 30 800 €.

Considérant que les dépenses sont déjà inscrites au budget communal soit **27 800 €** pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à Projets Politique de la Ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, comme annexé au nouveau tableau joint en annexe.

Différentes actions pourront ainsi être soutenues dans le cadre de la politique de la ville afin d'apporter des réponses aux problématiques des quartiers et leurs habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre de la Politique de la ville,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/09

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET
RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :

* **647,61 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1750 € HT (précarité énergétique) à Mme RAUZET BLANC, pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 11 rue Guy Pauthier.

* **1000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme RICHET pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3, rue du Maréchal Lyautey.

* **289 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme FAURE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 24, rue Maryse Bastié, Appartement 4.

Soit un montant total de 1 936,61€ au titre de la présente délibération.

Sur les crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2020, il reste donc la somme de 11 887,22 € pour le programme AMÉLIA 2.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2020/10

TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION SOLUTION LED IMPASSE DES CÈDRES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'extension du réseau d'éclairage public s'avèrent nécessaires et un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour équiper en éclairage LED l'impasse des Cèdres.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 44 821,09 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d'extension du réseau électrique LED. Ce qui représente un montant de 26 145,63€ (70 % de 37 350,91€ HT) à inscrire au budget 2021.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 26 145,63 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**2020/11 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APPLICABLE AUX CHANTIERS PROVISOIRES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Considérant qu'il s'agit d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) liée aux chantiers d'une durée limitée, exécutés par les concessionnaires ou les entreprises qui interviennent en cas de nécessité,

Vu que cette redevance est distincte de la redevance permanente due par les gestionnaires pour l'occupation du domaine public par leurs réseaux, la perception de cette RODP spécifique nécessite sa création par une délibération du Conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par le décret sus-visé,

Vu les plafonds réglementaires suivants :

1) Chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité

La redevance liée aux chantiers (PR'D) s'établit selon la formule suivante :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D, exprimé en euros, correspond à la redevance due ;

PRD correspond au plafond de la redevance permanente due par le gestionnaire du réseau de distribution (au titre de l'article R2333-105 du CGCT)

2) Chantier portant sur un réseau de transport d'électricité

$$PR'T = 0,35 \text{ €} \times LT$$

Où PRT, exprimé en € correspond à la redevance due LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3) Dispositions applicables au gaz (transport et distribution publique)

$$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$$

Où : PR', exprimé en €, correspond à la redevance due ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- **DE VALIDER** les montants des redevances tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020/12

**VENTE D'UN TERRAIN RUE JEAN BOUIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« LE RUCHER DU PÉRIGORD »**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 9 novembre 2020,
Vu le Certificat d'urbanisme délivré le 14 août 2020,

Considérant la proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 349p (soit 700 m² sur une surface totale de 10 623 m²), située rue Jean Bouin, par l'association « le Rucher du Périgord » et dont le siège social est situé à la Chambre d'Agriculture, 295 boulevard des Saveurs, Cré@Vallée Nord, 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS.

Considérant que la vente de ce terrain permettrait à l'association « le Rucher du Périgord » de réaliser son projet de dépôt apicole et de miellerie,

Considérant que l'association « le Rucher du Périgord » propose d'acheter le terrain sus-évoqué pour un montant de 14 000 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AN 349 d'une superficie de 727 m² au profit de l'association « le Rucher du Périgord », pour un montant de 14 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle au profit de l'association « le Rucher du Périgord », pour un montant de 14 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020/13

BUDGET PARTICIPATIF DORDOGNE-Perigord 2019 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES POUR UN PROJET D'INVESTISSEMENT INTITULE « échange intergénérationnel et maintien du lien social »

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée en annexe,

Considérant le projet d'aménagement d'un espace accueillant et convivial au gymnase ASPTT dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2019.

Entendu l'intérêt qu'il y a à soutenir ce projet d'intérêt public, lauréat de l'édition 2019 du Budget Participatif Dordogne-Périgord sous l'intitulé « échange intergénérationnel et maintien du lien social ».

Vu la subvention de 14 500 € allouée par le Conseil Départemental au profit de la commune pour porter ce projet.

Vu les devis représentant un montant de travaux de 16 227,55 €, soit un différentiel de 1 727,55 € qui pourra être pris en charge par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 500 € au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2019 conformément aux termes de la convention proposée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet d'investissement avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Adopté à l'unanimité.

2020/14

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MANIERE

Vu les arrêtés préfectoraux n° 950201 en date du 10 février 1995 et n° DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominical,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques modifiant la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que :

- un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche,
- les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musée...),
- les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés.

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2021 :

- pour tous les commerces de détail : 18 avril, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre.

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2019, conformément à l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2021 :

- * pour tous les commerces de détail : 18 avril, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

Fait le 18 novembre 2020

 LE MAIRE,
Thierry CIPERRE